

Règlement Rællye-1J



RÈGLEMENT DU RALLYE INFO JEUNES - WEB EVENT :

Article 1 : Dates / durée

Le R@llye-IJ aura lieu du 15/09/2024 au 30/09/2024.

Article 2: Participation

Ce web event se déroulera en ligne via <u>www.forms.virenormandie.fr</u>.

Des liens seront relayés sur les réseaux sociaux numériques de l'espace Info Jeunes de Vire Normandie et par les différents partenaires de la jeunesse du territoire.

La participation au Rallye vaut acceptation de ce règlement.

Article 3: Public

Le Rallye Info Jeunes est accessible pour les jeunes de 11 à 25 ans scolarisés, étudiants, travaillant ou habitants sur le territoire de Vire Normandie.

<u>Pour les mineurs de moins de 15 ans</u> : ce sont les coordonnées (mail et téléphone) d'un responsable légal qui devront être renseignées pour la prise de contact et la remise des lots.

Article 4 : Réponses

L'ensemble des questions sera disponible sur le site internet de la commune de Vire Normandie.

Afin d'accroître la visibilité du Rallye Info Jeunes, les questions seront relayées à tour de rôle sur les réseaux sociaux numériques de la structure tous les 2 jours.

L'accès et les réponses se font depuis l'outil de formulaire en ligne développé par la commune de Vire Normandie <u>www.forms.virenormandie.fr</u>).

Il est possible de répondre aux question durant toute la durée du Rallye Info Jeunes.

Attention : une seule réponse par jeune et par question. Les participations multiples vaudront élimination du jeu concours.

Article 5 : Score et calcul des points

Le nombre de point attribué à chaque question est annoncé avec la question.

Les points sont attribués en fonction des réponses.

Modalités d'obtention des points :

- 1 bonne réponse = 10 points.
- 1 réponse partielle = 5 points.
- 1 mauvaise réponse = 0 points

Multiplicateurs : cette option sera annoncée dans la question et pourra porter sur les paramètres suivants :

- Fournir une photo devant ou dans la structure partenaire
- Répondre sur une plage horaire donnée

Les points attribués aux questions portant cette option pourront être multipliés par le coefficient annoncé.



Règlement Rællye-1J



Article 6: Tirage au sort et vainqueurs

Les participants au Rallye Info Jeunes collectent des points lors des réponses aux questions Ils feront l'objet d'un tirage au sort.

Pour pouvoir participer au tirage au sort, il faudra:

- Avoir fourni les informations personnelles* de contact correctes afin de pouvoir être averti en cas de tirage au sort,
- Cumuler un minimum de 50 points.

Article 7 : Liste des lots mis en jeu

- Chèques cadeau Vire Avenir offerts par l'Espace Info Jeunes de Vire Normandie :
 - o 4 chèques de 10€
 - o 3 chèques de 20€
 - o 4 chèques de 50€
- Goodies offerts par le Rugby Club de Vire (gourdes, écharpes, ...)
- Places de cinéma offertes par le Cinéma municipal Le Basselin de Vire Normandie
- Lots offerts par le Musée de Vire Normandie
- Places de spectacle offertes par Le Préau CDN
- Activités à la Base de Loisirs de La Dathée par la MJC
- Goodies offerts par le CREAN Europe Direct
- Goodies offerts par la Commune de Vire Normandie et la Région Normandie

Article 8 : Retrait des lots

Les vainqueurs tirés au sort seront contactés par l'Espace Info Jeunes de Vire Normandie selon les coordonnées qu'ils auront renseignés.

Afin de retirer le lot, le vainqueur devra présenter un justificatif d'identité.

Pour les mineurs ayant renseigné les coordonnées d'un responsable légal, un justificatif d'identité et le livret de famille seront demandés.

Article 9: Fraude

Il ne faudra répondre qu'une seule fois par question au risque de voir la participation à cette question annulée.

En cas de récidive dans la tentative de fraude, la personne pourra être disqualifiée.

*les informations personnelles sont collectées en vue du tirage au sort et de l'attribution des lots mis en jeux lors du Rallye Info Jeunes. Ces données feront également l'objet d'un traitement anonyme à des fins statistiques qui permettront à la structure Info Jeunes d'analyser les attentes des publics en matière d'information. Elles ne seront ni cédées, ni vendues, aucune exploitation autre n'en sera faite, et seront détruites dès la fin de ce délai.